

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Modification des statuts du SICALA

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du SICALA d'Indre et Loire comme suit :
 - article 1^{er} : en ajoutant Saint Genouph dans la liste des communes membres
 - article 3 : en fixant le siège du Syndicat à la Mairie de Larçay
 - article 7 : en précisant le mode de calcul des contributions des collectivités membres.
- de valider les nouveaux statuts tel qu'annexés.

Convention de mise à disposition partielle et de cogestion de locaux pour l'exercice des compétences Enfance et Lecture Publique par la Communauté de Communes du Val de l'Indre

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition partielle et de cogestion de locaux telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Recensement de la population

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer 4 emplois d'agents recenseurs du 1^{er} janvier au 29 février 2016 afin de réaliser les opérations de recensement de la population.
- de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :
 - 0,53 € par feuille de logement collecté,
 - 1,01 € par bulletin individuel collecté,
 - 0,53 € par bulletin étudiant collecté,
 - 0,53 € par feuille immeuble collectif collectée,
 - 5,00 € par bordereau de district,
 - 18,33 € par séance de formation,
 - 36,65 € pour les opérations de repérage.
 - frais de transport au tarif en vigueur
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement

Tarifs du cimetière

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tarifs des locations de salles

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mise en place d'un marché de fourniture de matériels et produits d'entretien en groupement de commandes

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes telle qu'annexée et toute pièce s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Truyes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

Titulaire	Suppléant
AURNAGUE Annick	GAUMÉ Gérard

Aménagement d'un parking de covoiturage **Demande de subvention**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet de création d'un parking de covoiturage au lieu-dit « Vauzelles »
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de fixer comme suit les modalités de financement des travaux
 - Etat (DETR) 30 000 € x 40 % = 12 000 €
 - Commune : 89.161,00 €

Rénovation des locaux commerciaux du centre bourg **Demande de subvention**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet de rénovation des locaux commerciaux du centre bourg
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de fixer comme suit les modalités de financement des travaux
 - Etat (DETR) 110 500 € x 40 % = 44 200 €
 - Commune : 66 300 €

Acquisition des parcelles cadastrées ZI n°559 (c) et ZI 559 (d)

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition par la commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZI 559 (c) et (d).
- de préciser que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Convention de servitude – Parcelle cadastrées ZI n°1431, 1433 et 1438

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de renoncer à l'acquisition des parcelles faisant l'objet de l'emplacement réservé n°18 au Plan d'Occupation des Sols
- d'approuver la convention de servitude avec Madame Nicole MAQUIGNON pour le passage - d'une canalisation d'assainissement des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées E n°1431, 1433 et 1438 telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait à Truyes
Le 11 décembre 2015

Stéphane de COLBERT
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.